

Le BAGAD KEMPER fête ses 60 ans !

Concours de création de musique instrumentale

Le bagad KEMPER vous invite à participer à un concours de création musicale sur le thème :
" Faites sonner Le Bagad Kemper "

À travers toutes les expériences du Bagad, quelle est votre vision de sa couleur musicale actuelle ?

Venez participer à cette rencontre inédite entre passionnés de la création, en écrivant une pièce musicale originale pour le Bagad Kemper !

Si vous gagnez ? Vous remporterez la somme de **800 Euros** et vous aurez la possibilité de jouer votre composition sur scène avec le Bagad lors des festivités du 60e anniversaire, le samedi 7 novembre 2009 au Pavillon à Quimper *.

Cette possibilité de création musicale ouverte représente une expérience originale et une occasion exceptionnelle de mettre votre sens de la créativité et de la composition au service d'un ensemble dont la réputation a franchi bien des frontières.

* (Sous réserve de la faisabilité de ce concours en termes d'organisation et de matière musicale à cette date).

Le REGLEMENT du concours

Article 1 :

§1 Le concours est ouvert à toute personne physique, professionnelle ou amateur, qui désire écrire une pièce musicale (à l'exception des membres de l'association bagad KEMPER).

§2 La participation au concours sera effective à réception :

- De l'inscription ci-jointe dûment remplie.
- D'un droit d'inscription de 30 euros (ce droit n'est en rien une cotisation d'adhérent à l'association Bagad KEMPER).
- D'un support maquette audio et, en option, d'une partition.

§3 Les inscriptions seront closes **le 30 juin 2009 à 12H** (cachet de la poste faisant foi) avec la réception du bulletin d'inscription dûment rempli par le candidat ainsi que le support audio avec les partitions (en option) à interpréter.

Article 2 :

§1 Le concours a pour objet la création d'une œuvre originale sous une forme instrumentale concernant principalement les instruments de bagad à savoir : **la bombarde** (*soprano, alto, ténor*) et **la cornemuse**. Les instruments, telles la percussion de bagad et la caisse claire de type écossais, sont autorisés mais non imposés.

§2 Au-delà du cahier des charges des instruments définis en §1 de l'article 2, d'autres instruments peuvent se rajouter en complément.

§3 La durée de la composition instrumentale sera comprise entre **4mn et 6mn**.

§4 Un support maquette audio sera exigé. Vous avez aussi la possibilité d'y adjoindre une partition relative aux instruments utilisés afin, au-delà du choix du lauréat, de permettre au Bagad KEMPER de travailler et de jouer la composition. En l'absence d'une partition, le bagad pourra, éventuellement, vous guider vers un éditeur qui vous aidera à mettre en forme votre composition.

Article 3 :

§1 Un prix de **800 Euros** en espèces sera attribué au gagnant par le jury.

§2 Le jury de ce concours, défini par le bagad, sera seul habilité à désigner le lauréat ; la décision du jury est sans appel.

§ 3 Le jury est composé de :

- 7 musiciens du bagad KEMPER désignés par le bagad KEMPER
 - 3 musiciens professionnels ayant déjà joué avec le bagad dans ses diverses créations
 - 1 professionnel de la production discographique en Bretagne
- Soit 11 personnes permettant la désignation du lauréat du concours.

§4 Le Pen Soner (Responsable musical du bagad), membre du jury, fait office de président du jury.

Article 4 :

§1 Le compositeur est propriétaire de son œuvre et des droits d'auteurs qui peuvent en découler.

§2 Néanmoins, le compositeur autorise le Bagad KEMPER à utiliser son œuvre sans restriction tout en restant propriétaire de ses droits.

§3 Seule la composition primée sera concernée par l'autorisation d'utilisation par le Bagad KEMPER (article 4 §2).

§4 Les compositions non primées pourront être restituées à leurs propriétaires auteurs à leur demande.

§5 Le Bagad KEMPER se réserve l'éventualité d'enregistrer la composition lauréate sur un de ces futurs albums. Dans ce cas, l'enregistrement fera l'objet d'un contrat distinct avec le compositeur.

§6 Le bagad KEMPER se réserve le droit de ne pas désigner de lauréat si le JURY estime que le niveau du concours n'est pas à la hauteur des attentes de l'organisation. Dans ce cas, les droits d'entrée seraient remboursés aux concurrents.

§7 La participation au concours et/ou la désignation comme lauréat, ne constitue en rien un lien de subordination entre l'association et le participant et de ce fait ne peut être considérée comme un contrat de travail.

Pour le Bagad KEMPER
Le Président